Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-49_2026DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice
38	38

PRESENTS	27
POUVOIRS	4
ABSENTS	7

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation
06 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze octobre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Bertrand BOUYSSIÉ, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Sébastien CHARRUYER, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Daniel RIBES, Jean-Brice TERZIEFF, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Eric BEILLEVAIRE à Régine MOULIADE, Antony MOUSSU à Daniel RIBES, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Pascale PUIBASSET à Sébastien CHARRUYER,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Patrice GAUSSERAND, Jean-Claude LABORIE, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Pascal ROBERT-COLS, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Nicolas GÉRAUD

N°49_2026DB

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Avis de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sur le projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montans - PC n° 081 171 26 00011

Exposé des motifs

Le permis de construire n°081 171 26 00011 a été déposé sur la commune de Montans par la société SASU Centrale Solaire de Montans le 31 mars 2026 et est instruit par l'État.
Il s'agit d'un permis de construire pour un parc agrivoltaïque au sol au lieu-dit le Bouriou situé en zone Agricole (A) du PLU communal. La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est consultée en tant qu'EPCI compétent en matière de PLU, au titre de l'article R423-9 du code de l'urbanisme.
Le projet s'implante sur une emprise foncière clôturée d'environ 17,3 hectares, répartie sur deux îlots séparés par un chemin rural non cadastré. Il prévoit la mise en place d'une centrale photovoltaïque d'une puissance installée de 9,15 MWc composée de 5 940 panneaux photovoltaïques. Les équipements annexes comprendront deux postes de transformation, un poste de livraison ainsi qu'un local de maintenance, réalisés sous forme de structures préfabriquées de teinte verte afin de favoriser leur intégration dans le paysage.
Le projet intègre également une unité de stockage de l'électricité produite par batteries installées dans des conteneurs dédiés. Cette unité relève d'une autre demande d'autorisation, ICPE.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-49_2026DB-DE

Le projet est porté par Mr Fargues, exploitant et propriétaire des parcelles concernées par le projet. L'objectif est de maintenir l'élevage de bovins viande en pâturage. Actuellement, ces parcelles sont pâturées.
En 2024, la commune de Montans a délibéré afin de définir ses Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). Aucune zone dédiée au développement du photovoltaïque au sol n'a été identifiée sur le territoire communal.
Le développement des projets photovoltaïques au sol constitue aujourd'hui un enjeu d'aménagement du territoire qui nécessite une attention particulière, notamment en matière d'intégration paysagère, de prise en compte du cadre de vie des habitants et d'articulation avec les autres usages du foncier.
Le site présente une sensibilité paysagère marquée en raison de la présence d'habitations à proximité immédiate, notamment aux lieux-dits *Le Bouriou*, *Fondèle* et *La Madeleine*, ainsi qu'à proximité de la zone d'activités de *Garrigue Longue*. Le projet prévoit toutefois d'éviter les arbres, haies et autres éléments paysagers existants.
L'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire qualifie les enjeux écologiques de « forts » sur plus de la moitié de l'emprise du projet. Afin de réduire les incidences du projet, le pétitionnaire prévoit notamment la plantation de haies paysagères périphériques et l'intégration soignée des équipements techniques. Sur le plan faune et flore, le pétitionnaire propose des mesures d'évitement et de réduction : passages à faune, calendrier écologique, haies pluristratifiées, suivi écologique du site. Aucune mesure de compensation n'est envisagée.
Les terrains concernés comportent également une zone humide d'environ 300 m². Celle-ci sera surplombée par les panneaux photovoltaïques mais ne fera l'objet d'aucune construction ou imperméabilisation.
Le projet demeure visible depuis la route départementale n°10. Les deux cèdres situés à l'entrée du site seront conservés. Pour renforcer son intégration paysagère, la plantation d'une haie périphérique sur environ 1 150 mètres linéaires est prévue.
Enfin, le raccordement électrique envisagé s'effectuera vers un poste situé sur la commune de Gaillac, à environ 10,2 kilomètres du site. L'étude définitive de raccordement sera réalisée ultérieurement, sous réserve de l'obtention du permis de construire.
Le conseil municipal de Montans, par délibération du 18/09/2026, a émis un avis défavorable au projet.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article R122-7,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-9,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2022,
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 09 février 2026,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115-2026 du 4 mai 2026 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relavant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,
Considérant l'avis défavorable de la commune de Montans et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet retient les éléments suivants comme étant défavorables au projet :
Les enjeux écologiques du site apparaissent élevés et les mesures proposées ne semblent pas totalement proportionnées à la sensibilité environnementale identifiée,
Malgré les mesures d'intégration proposées, l'impact paysager demeure significatif et durable du fait de l'ampleur du projet et de sa visibilité depuis la RD10,
Considérant l'avis défavorable de la Commission Aménagement du 6 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-49_2026DB-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** d'émettre un avis défavorable au projet de permis de construire relatif à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit le Bouriou, commune de Montans,
- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 OCT. 2026
- publication - mise en ligne
Le 20 OCT. 2026
Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Nicolas GERAUD

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 081-200066124-20261012-49_2026DB-DE